



**Séance du
28 avril 2026**

Date de la
convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

22 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 46

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260428-6.4

Objet : Composition et installation des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Isabelle Gardé, absente excusée, représentée par Monsieur Patrick Grosjean

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Alain Trouessin, absents excusés

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5- II, L. 5211-1, L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6, et R. 123-29 ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L123-6

« Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Président de bien vouloir nommer 8 membres représentants les divers organismes et associations agissant en matière sociale sur le territoire, conformément aux thématiques rappelées ci-dessus ;

Considérant que les associations et différentes structures vont être invitées à proposer des représentants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. »

Monsieur le Président, qui est membre de droit, souhaite présenter la liste suivante :

Agnès Join

Martine Douay

Jean-Marc Gillet

Patrick Grosjean

Nathalie Vasseur

Benoit Ozenne

Monique Evrard

Sabrine Barthélémy

Désignée « **liste 1** » pour les besoins du scrutin et faciliter l'inscription, par chacun, sur les bulletins de vote.

Vu l'appel supplémentaire à candidature ;

⊙ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer, outre le Président, membre de droit du CIAS, à 16 membres la composition du conseil d'administration du CIAS, soit 8 membres élus par le Conseil communautaire et 8 membres désignés par le Président.

- que le scrutin sera un scrutin de liste.

- désigne deux assesseurs, Madame Nathalie Vasseur et Monsieur Patrick Grosjean, pour former le bureau de vote.

⊙ Le Conseil Communautaire procède, à bulletins secrets, des membres du Conseil d'administration du CIAS.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des enveloppes par les membres du bureau de vote, secondés par le secrétaire de séance pour enregistrer les votes.

1^{er} tour de scrutin :

· Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

· Nombre de votants (enveloppes déposées) : 47

· Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 39
 - Majorité absolue : 20
- Nombre de suffrages obtenus par la liste proposée : 39

Sont en conséquence élus :

Agnès Join
Martine Douay
Jean-Marc Gillet
Patrick Grosjean
Nathalie Vasseur
Benoit Ozenne
Monique Evrard
Sabrine Barthélémy

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE

